

*Une participation positive
pour tous!*

Service d'intégration et d'inclusion

Camp de jour unifié de la Contrée

Été 2018

Table des matières

1. Objectifs du service.....	2
2. Admission.....	2
2.1 Critères d'admission	2
2.2 Comité d'analyse	3
2.3 Contraintes excessive.....	3
3. Philosophie d'intervention.....	3
4. Modèles de camp.....	4
5. Possibilités d'accommodements.....	4
5.1 Ratio d'intervention	5
5.2 Soins.....	5
5.3 Transport adaptés	5
5.4 Sorties extérieures.....	6
5.5 Les accompagnateurs	6
5.5.1 Encadrement	6
5.5.2 Préparation.....	7
6. Horaire.....	7
7. Code de vie.....	7
8. Étapes d'inscription	8

1. Objectifs du service

Le camp de jour unifié de la Contrée a pour objectif de permettre à chaque enfant de participer à de nouvelles expériences par le biais d'activités sportives, culturelles et sociales dans un environnement sécuritaire, de coopérer avec son groupe, de vivre des vacances d'été dans une ambiance de joie et de plaisir.

Conformément à sa mission et ses valeurs, le camp de jour unifié favorise l'intégration des enfants ayant des besoins particuliers au sein de son programme. À ce titre, elle offre au besoin un service d'intégration et d'inclusion, sans frais supplémentaires. En fait, elle s'assure que le jeune inscrit au camp de jour qui requiert du soutien supplémentaire puisse bénéficier des moyens nécessaires facilitant son inclusion et sa participation positive, tel que stipulé par le droit à l'accommodement raisonnable découlant du droit à l'égalité des droits et des dispositions antidiscriminatoires inscrits à l'intérieur de la Charte des droits et libertés de la personne du Québec. L'objectif de ce service n'est pas d'effectuer de la réadaptation, mais bien de s'assurer que chaque jeune puisse participer de façon positive au camp de jour et qu'il puisse s'y épanouir à sa façon.

2. Admission

2.1 Critères d'admission

Toutes les conditions suivantes doivent être rencontrées :

1. L'enfant doit être inscrit au camp de jour unifié avant la date limite pour le service d'intégration et d'inclusion ; *
2. L'enfant doit avoir une incapacité physique et/ou intellectuelle et/ou des besoins d'encadrement particuliers (appuyé par le diagnostic d'une ressource professionnelle du réseau de la santé habilitée à le faire, ou qu'il soit en démarche pour en recevoir un) ;
3. Le parent doit avoir rempli le formulaire d'identification des besoins ;
4. Le camp de jour unifié doit avoir reçu l'autorisation du titulaire de l'autorité parentale à l'échange d'information avec les professionnels du réseau de la santé et/ou scolaire en suivi de l'enfant permettant son intégration optimale aux activités du camp de jour ou que le parent soit en mesure de fournir l'ensemble de l'information requise ;
5. Le parent, accompagné de son enfant doit rencontrer l'équipe du camp de jour avant le début de sa participation au camp ;
6. Le responsable de l'autorité parentale doit signer l'entente de service comprenant le plan d'intégration et/ ou d'inclusion de l'enfant.

*Les demandes reçues avec retard seront analysées, mais le camp de jour ne pourra pas garantir l'accès au service d'intégration et d'inclusion.

Veuillez noter que l'admissibilité au programme d'accompagnement est sujette à une révision annuelle. L'acceptation n'est pas reconduite automatiquement d'année en année. Le parent doit compléter à nouveau les documents requis pour une mise à jour des informations.

2.2 Comité d'analyse

Un comité formé de représentantes et représentants du CISSS, de l'Association des personnes handicapées de Bellechasse et du camp de jour unifié, analyse les demandes d'inscription. Dans des situations spécifiques, ils peuvent s'adjoindre aux ressources professionnelles spécialisées du territoire provenant du réseau de la santé et de l'éducation. Le comité voit notamment à :

- Analyser les besoins de l'enfant à la lumière de l'information reçue ;
- Déterminer le type d'intégration requise : partielle ou complète requise ;
- Préciser le ratio et les modalités d'accompagnement requis ;
- Identifier le groupe d'âge dans lequel intégrer l'enfant ;
- Déterminer la fréquence de participation de l'enfant, les modalités de fréquentation (besoin de formation de l'accompagnatrice ou de l'accompagnateur, aménagement de l'environnement, etc.) ;
- Planifier, les rencontres de préparation avec les parents, les intervenantes, intervenants ou le personnel du camp de jour ;
- Analyser et traiter toutes les situations particulières entourant l'enfant durant sa période de fréquentation du camp.

2.3 Contrainte excessive

Au moment de l'analyse, le comité déterminera s'il y a contrainte excessive ou non pour le camp de jour unifié. Une contrainte peut être qualifiée d'excessive lorsque l'accommodement demandé entraîne objectivement :

- Une atteinte réelle et importante aux droits et à la sécurité de l'enfant ou à celle d'autrui ;
- Une entrave réelle au fonctionnement du camp de jour ;
- Une dépense importante ou excessive pour le programme Camp de jour.

En dernier recours, lorsqu'aucune modalité d'accommodement n'a pu être convenue entre les parents, les partenaires au dossier de l'enfant et le personnel du service d'intégration et d'inclusion du Camp de jour unifié, que ces derniers constatent qu'il y a contrainte excessive, l'enfant sera référé vers un camp spécialisé le plus près de son domicile.

3. Philosophie d'intervention

Les gestionnaires, les animateurs, les éducateurs et les partenaires du camp se dotent des balises d'intervention suivantes :

- Impliquer le demandeur dans la recherche de solution ;
- Traiter la demande en toute objectivité ;
- Respecter le besoin de l'enfant ;
- Être innovateur ;
- Se documenter pour éviter l'improvisation ;
- Traiter la demande dans un délai raisonnable ;
- Expliquer la décision aux demandeurs.

4. Modèles de camp

Deux modèles de camps sont disponibles afin de répondre à un plus large spectre de besoins.

Fixe

Camp établi dans un village participant au camp de jour. Ce modèle s’y tiendra de façon permanente pour les enfants admis au service d’intégration et d’inclusion lorsque le besoin est requis. Le camp fixe est équipé de matériel adapté pouvant répondre aux besoins de ces enfants.

Nomade

Dans le modèle de camp nomade, les jeunes sont appelés à se déplacer dans les villages participants, atteignant ainsi les objectifs d’une unification des loisirs municipaux. Les jeunes admis dans le service d’intégration et d’inclusion pourront participer à ce camp si cela répond à leur besoin.

L’inclusion au camp Nomade sera toujours priorisée afin de rencontrer le droit à l’égalité de la Charte des droits et libertés du Québec. Cependant, si la nature des besoins de l’enfant était davantage rencontrée dans le camp fixe, ce dernier sera retenu.

5. Possibilités d’accommodements

Type d’accommodement	Camp fixe	Camp nomade
Des lieux physiques	Rampe d’accessibilité	Rampe d’accessibilité
	Toilette accessible	Toilette accessible
	Local de retour au calme adapté	Tente disponible pour retour au calme
	Table à langer	
	Adaptation de l’environnement selon la méthode TEACCH	Adaptation visuelle
Pour la personne	Entrée progressive	Entrée progressive
	Inclusion temps partiel	Inclusion temps partiel
	Ratio d’accompagnement	Ratio d’accompagnement
	Programmation d’activités adaptées	Programmation régulière
Moyen pour pallier au handicap utilisé par la personne	ⁱ Chien d’assistance ou chien guide	Chien d’assistance ou chien guide
	Tablette de communication	Tablette de communication
	Fauteuil roulant	Fauteuil roulant
	Marchette	Marchette
	Poussette adaptée	Poussette adaptée
	Ustensile adapté	Ustensile adapté
	ⁱⁱ Langage des signes	Langage des signes

*Il est également possible de faire une intégration progressive d'un type de camp vers l'autre.

Du matériel pour adapter l'environnement est fourni par le camp. Cependant, le matériel requis pour pallier aux limitations spécifiques du jeune (outils de transition, pictogramme, coquilles, etc.) doit être fourni par le responsable de l'autorité parentale.

5.1 Ratio d'intervention

Le ratio d'intervention est établi en fonction de l'analyse des besoins de l'enfant par le comité d'analyse. Seront pris en considération les éléments suivants :

- Autonomie
- Qualité de la participation aux activités
- Communication
- Déplacement
- Mobilité
- Capacité à gérer les situations extérieures et les stimuli
- Aptitudes sociales
- État de santé

5.2 Soins

Soins	Conditions
Alimentation	<ul style="list-style-type: none">• Aide si nécessaire
Changement de couche ⁱⁱⁱ	<ul style="list-style-type: none">• Deux intervenants présents lors du soin• Les couches sont fournies par la famille
Administration de médicaments	<ul style="list-style-type: none">• Autoriser sous prescription seulement• Advil et Tylenol si autorisation signée
Administration d'une alimentation ou d'une hydratation par gavage	<ul style="list-style-type: none">• Soins infirmiers du CLSC• Sous réserve de personnel formé par le CLSC et/ou décharge signée par la famille (voir Loi 90 en annexe)

5.3 Transport adapté

Si le besoin de l'enfant le nécessite, il y aura possibilité d'utiliser une berline (transport adapté scolaire) ou la voiture de l'animateur avec un autre accompagnateur.

5.4 Sorties extérieures

Lors de sorties des mesures supplémentaires sont mises en place afin de bien répondre aux besoins des participants et de s'assurer du bon déroulement de l'activité. En plus des ratios d'intervention respectés :

- Des bénévoles se joignent à l'équipe en place ;
- Il y a jumelage des participants ;
- Deux intervenants par transport sont présents.

*Ces conditions doivent être réunies afin de rendre la sortie possible.

5.5 Les accompagnateurs

Cette personne est âgée entre 16 et 25 ans. Elle a été recrutée et sélectionnée par le camp de jour unifié de la Contrée. Lors de la sélection du personnel, une attention particulière est accordée à la formation des candidates et candidats. Une formation de base est offerte à chaque accompagnatrice et accompagnateur sur les thèmes suivants :

- L'accompagnement en loisir pour les personnes handicapées ;
- Adaptation de la programmation pour les personnes handicapées
- Premiers soins.

« L'accompagnement » qui est dispensé par l'accompagnatrice ou l'accompagnateur durant toute la journée au camp de jour vise à pallier certaines incapacités qu'a l'enfant en vue de faciliter sa pleine participation aux activités proposées. Plus particulièrement, l'accompagnateur voit à :

- Favoriser l'intégration et la participation sociale de l'enfant en adaptant les activités et/ ou le déroulement de la journée selon les capacités de celui-ci ;
- Être une figure de soutien et d'encadrement pour l'enfant ;
- Assurer la sécurité et l'intégrité de l'enfant dans son quotidien, tout au long de l'été ;
- Assurer les liens entre l'équipe du camp de jour et les parents ;
- Assurer les liens entre les parents, les intervenants en soutien à l'enfant (ex. : intervenante ou intervenant du CISSS) et le personnel du camp.

Nous précisons que l'accompagnement offert n'est pas de nature spécialisée. En fait, la personne qui accompagne l'enfant n'est pas formée pour déployer des techniques d'intervention généralement réalisées par une ressource professionnelle (exemple : intervention physique, soins de santé, application d'une mesure contraignante, etc.).

5.5.1 Encadrement

En plus de l'équipe de gestion du programme Camp de jour, une personne responsable à la coordination du service d'accompagnement encadre le personnel d'accompagnement et voit à les soutenir dans leurs interventions tout au long de l'été. Cette personne est formée dans un domaine connexe à ses fonctions. De plus, si les besoins de l'enfant le requièrent, la présence de son intervenante ou intervenant habituel (ex. : réseau de la santé ou scolaire) sur le site du camp est favorisée pour guider les modalités d'interventions réalisées par le personnel d'accompagnement. Cette collaboration étroite permet d'augmenter les possibilités offertes aux enfants ayant des besoins particuliers et favorise leur intégration au sein des activités régulières du camp de jour.

5.5.2 Préparation

Après avoir pris connaissance de la documentation complétée par le parent, les membres du comité d'analyse de l'équipe du camp de jour contactent ces derniers avant le début du camp. Elle s'assure de la compréhension des besoins du jeune et des modalités d'aménagement requis pour son bien-être. L'ensemble de l'information est présenté à l'accompagnatrice ou l'accompagnateur. Cette personne rencontrera préalablement l'enfant, le parent et les ressources habituelles (si nécessaire) (ex. : CISSS, scolaire, etc.) de celui-ci.

Le consentement d'échange d'information avec les intervenantes et intervenants habituels de l'enfant est fortement recommandé pour l'inscription au service d'accompagnement. Cette collaboration nous apparaît essentielle à une bonne planification du camp et à un meilleur suivi de l'enfant. Une rencontre de tous les actrices et acteurs peut être essentielle pour bien coordonner le camp du jeune.

6. Horaire

Toutes les activités du programme Camp de jour se déroulent du lundi au vendredi entre 7 h 15 et 17 h 45. Le parent doit préciser le plus possible, lors de l'inscription au service d'accompagnement, l'horaire de fréquentation de son jeune afin que la présence du personnel d'accompagnement soit planifiée en conséquence. S'il advenait que cet horaire ne puisse être respecté, l'enfant pourrait être sous la responsabilité de l'animatrice ou l'animateur du groupe jusqu'à l'arrivée de l'accompagnatrice ou l'accompagnateur tel que prévu.

Notez qu'aucune surveillance n'est assurée en dehors des heures d'ouverture du camp de jour.

Dans un souci de permettre à l'enfant de profiter pleinement des activités, s'il advenait qu'il éprouve des difficultés importantes (ex. : fatigue importante, modification significative du comportement) à demeurer au camp durant toute la durée prévue par le parent, ce dernier serait consulté afin qu'un aménagement de l'horaire soit fait pour que cela convienne mieux à son enfant.

7. Code de vie

En respect des besoins des participants et dans le but que leur séjour soit un réel plaisir, le code de vie du camp ainsi qu'un plan d'intégration et d'inclusion sont signés par les parents et les responsables du camp et mis en application dans l'ensemble des activités et des modèles du camp.

Toutefois, nous comprenons que les participants de ce service sont en apprentissage et qu'il peut arriver qu'une personne ait quelques attitudes inadéquates à recadrer. Dans le cas de désorganisation momentanée d'une personne, des moyens peuvent être mis en place et inclus dans le plan d'intégration. Toutefois, si le mauvais comportement persiste et qu'il nuit à la personne elle-même et/ou aux autres, nous demanderons aux participants de rester à la maison jusqu'à temps que le comportement soit recadré. Si les comportements de l'enfant demandent plus qu'un ratio d'intervention 1 pour 1, on vous demande de le garder à la maison.

Certaines balises sont mises en place afin d'assurer une intégration réussie :

- L'enfant doit être en état de collaborer lorsqu'il arrive au camp ;
(Ne pas amener l'enfant en crise)
- Le responsable de l'autorité parentale doit être facilement joignable en cas de besoin ;

- Le responsable de l'autorité parentale doit collaborer sur les moyens à mettre en place pour le bonheur de l'enfant.

8. Étapes d'inscription

Du 1^{er} avril au 1^{er} mai :

- Inscrire votre enfant aux semaines de camp de jour selon l'horaire des inscriptions ainsi qu'au service d'intégration et d'inclusion ;
- Remplir le *formulaire d'identification des besoins* qu'on vous remettra ;
- Signer une autorisation d'échange d'information avec les professionnels concernant votre enfant.

Avril

- Période d'analyse des dossiers et mise en place de plan d'intégration;
- Demande de financement.

Juin

- Rencontre de familiarisation avec l'accompagnatrice ou accompagnateur, le parent, l'enfant et les intervenantes et intervenants, au besoin.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous souhaitons un magnifique été !

L'équipe du camp de jour unifié

Coordonnées

Julie Dorval

Coordonnatrice du camp
418 897-6245

Catherine Patenaude

Agente d'accompagnement local
Responsable du service d'intégration
418 883-6406

ⁱ L'enfant doit être en mesure de maîtriser le chien d'assistance

ⁱⁱ Sous réserve d'avoir un interprète

ⁱⁱⁱ Nous n'avons pas de lève-personne.